

Conseiller principal d'éducation / Conseillère principale d'éducation

Conseiller d'éducation/Conseillère d'éducation, Conseiller principal d'éducation (cpe)/Conseillère principale d'éducation (cpe)



Au collège et au lycée, le conseiller principal d'éducation ou la conseillère principale d'éducation (CPE) seconde le ou la responsable de l'établissement dans l'organisation de la vie scolaire et assure le lien entre les familles et l'équipe pédagogique.

 Statut d'exercice : **fonctionnaire**

 Niveau de formation requis : **bac + 5**

DESCRIPTION DU MÉTIER

Planifier la vie scolaire

Au sein de l'établissement scolaire, le ou la CPE veille à l'organisation et au bon déroulement de la vie collective hors du temps de classe. Il ou elle surveille la ponctualité des élèves, leurs entrées et sorties, fait respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité, en particulier pendant les récréations, la pause-déjeuner et les interours. C'est à lui ou à elle que les élèves s'adressent en cas de problème (absence, retard, exclusion, malaise, vol, bagarre, changement de section...).

Faire médiation

Le ou la CPE travaille avec les enseignants, le chef ou la cheffe d'établissement, le ou la PsyEN (psychologue de l'Education nationale) pour assurer aux élèves les meilleures conditions de réussite. Il ou elle fait régulièrement le point avec ses collègues pour trouver des solutions adaptées aux jeunes en difficulté. Médiateur ou médiatrice entre les élèves, leur famille et l'administration, il ou elle privilégie le dialogue.

Animer

Le ou la CPE assure le bon fonctionnement du foyer et forme les délégués de classe au conseil de vie lycéenne. Il ou elle crée une dynamique afin de favoriser l'expression et l'émergence d'idées, encourage les initiatives et facilite leur mise en oeuvre.

COMPÉTENCES REQUISES

De la diplomatie

Le rôle de médiation exercé par le ou la CPE exige une grande capacité d'écoute, de patience, de la discrétion... De la pédagogie et de la psychologie sont également nécessaires pour clarifier les situations et parvenir à un terrain d'entente quand les différentes parties en cause refusent de coopérer.

De la rigueur

Organiser des élections de délégués de classe, participer aux conseils de classe, suivre le projet d'orientation d'un élève, gérer le planning des assistants d'éducation... Autant de situations où la rigueur et le sens de l'organisation du ou de la CPE sont sollicités.

De la fermeté

Prendre des décisions suppose de savoir analyser une situation, de faire des choix et de les assumer. Le conseiller principal ou la conseillère principale d'éducation est amené à intervenir dans des circonstances difficiles (lorsque le conseil de discipline décide de l'exclusion temporaire d'un élève, par exemple). Il ou elle doit alors arbitrer, trancher tout en faisant preuve de compréhension, de justice et de fermeté.

EMPLOI ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

Salaire

Salaire du débutant

A partir de 2000 euros brut par mois

Intégrer le marché du travail

Un concours sélectif

Les conseillers principaux d'éducation sont recrutés sur concours. En 2024, 400 postes ont été ouverts au concours externe de CPE pour 1664 candidats présents.

Formation sur mesure

Les lauréats aux concours de recrutement deviennent fonctionnaires stagiaires pendant un an et sont affectés dans une académie, avant d'être titularisés. Au cours de ce long stage effectué en établissement, ils sont accompagnés et bénéficient de périodes de formation.

Diriger un établissement scolaire

Après 4 ans d'ancienneté, le ou la CPE peut passer le concours de personnel de direction 2e classe. Une fois reçu, il ou elle deviendra adjoint ou adjointe au responsable de l'établissement, puis chef ou cheffe d'établissement. Après 5 ans d'ancienneté, le ou la CPE peut passer le concours pour devenir inspecteur ou inspectrice de l'Éducation Nationale.

OÙ L'EXERCER

Dans un collège ou un lycée

Le conseiller principal ou la conseillère principale d'éducation peut travailler dans divers établissements de l'enseignement secondaire : collège, lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel ou agricole. En fonction de la taille de l'établissement et de son implantation géographique, il peut y avoir un ou plusieurs postes de CPE, avec un nombre plus ou moins important d'assistants d'éducation placés sous son autorité.

Fonctionnaire ou sous contrat

Si la plupart des conseillers principaux d'éducation sont fonctionnaires d'État, il existe aussi des salariés sous contrat. Les contractuels exercent dans les établissements privés où ils sont recrutés directement par leur direction ; d'autres exercent dans les établissements publics et sont recrutés par les académies en fonction des postes vacants.

Un emploi du temps chargé

Participation aux conseils de classe, formation des élèves délégués, préparation de l'orientation, animation socioculturelle, accueil des jeunes et de leurs familles dans son bureau, gestion des absences... Les missions du ou de la CPE sont nombreuses et ses responsabilités importantes.

LES ÉTUDES

On devient CPE après réussite à un concours national. Pour s'inscrire au concours, il faut être inscrit en 2e année de master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation), parcours encadrement éducatif. Les CPE des établissements scolaires privés sous contrat sont directement recrutés par les chefs d'établissement, qui privilégient souvent les diplômés du master MEEF.

Bac + 4 ou 5	Durée standard	En France
Master mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - encadrement éducatif (MEEF)	2 ans	Dans 62 établissements

Sources : Onisep 07.2025 ©photo by drazen zigic